

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.04.2025

. d'affichage : 07.04.2025

N° de la délibération : 2025-43

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 53

. votants : 60

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, LEMAITRE Jean-Pierre, MUSEUX Gérard, RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, WISSOCQ Jean-Marc,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. JOLY avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :



FINANCES FONGIBILITE DES CREDITS 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, contribuant ainsi, à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-164 en date du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, par 44 voix pour, 14 voix contre, et 2 n'ont pas pris part au vote,

. autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

. donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

